

## Règlement du concours

### *Le selfie littéraire*

#### Article 1 : Organisateur

Le concours est organisé par VendrediLecture, association loi 1901.

#### Article 2 : Participants

Le concours est ouvert à tous les utilisateurs du réseau Facebook en candidature libre.

Les membres de l'équipe de VendrediLecture, ainsi que les membres de leur famille et, de manière générale, les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du concours, auront la possibilité de participer audit concours à titre incitatif. Toutefois, leur participation ne pourra pas être prise en compte pour l'attribution des gains.

#### Article 3 : Objet du concours

Les participants doivent se mettre en scène avec leur lecture estivale, prendre une photo et la poster sur la page de l'événement Facebook spécialement créée pour le concours. Il n'est pas obligatoire de faire apparaître son visage.

Les gagnants seront désignés par tirage au sort. Toutefois, l'Association se réserve le droit de choisir les lauréats en cas de participations insuffisantes.

Indépendamment du nombre de photos postées, ne sera prise en compte qu'une seule participation par pseudonyme.

#### Article 4 : Durée du concours

Le concours débute le **16 juin 2018 à 00h01** et se termine le **31 juillet 2018 à 29h59**.

#### Article 5 : Date des résultats

Les résultats seront diffusés publiquement le **10 septembre 2018**.

Ils seront annoncés sur le blog de VendrediLecture.

#### Article 6 : Dotation

Le nombre de gagnants sera fixé par les membres de l'équipe de VendrediLecture en fonction du nombre de participations au concours.

Les gagnants se verront attribuer un lot d'au moins deux livres.

Pour recevoir leur lot, ils devront communiquer leurs nom et adresse postale par voie électronique à [vendredilecture@gmail.com](mailto:vendredilecture@gmail.com) en indiquant en objet du courriel « concours Le selfie littéraire » avant le **25 septembre 2018**. À l'expiration de ce délai, les lots non réclamés seront réattribués lors d'un tirage au sort de la deuxième chance.

#### Article 7 : Autorisation de communication

Les participants autorisent par avance VendrediLecture à exploiter leur photo sans contreparties financières. Toutes les photos, gagnantes ou non, sont susceptibles d'être publiées sur le blog de VendrediLecture. Chaque photo pourra être retirée à tout moment à la demande de son auteur.

#### Article 8 : Informations nominatives

Les informations collectées dans le cadre du présent concours sont destinées exclusivement au VendrediLecture. Les personnes inscrites au concours dont les données nominatives ont été enregistrées disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression

des données les concernant.

#### Article 9 : Propriété intellectuelle

Tout participant qui adressera une photo dans le cadre du présent concours certifie et garantit qu'il en est l'auteur exclusif et unique et qu'il ne viole directement et/ou indirectement aucun droit de tiers.

#### Article 10 : Responsabilité

VendrediLecture se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours sans avoir à en justifier les raisons et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Le concours étant organisé par l'Association VendrediLecture, Facebook se dégage de toute responsabilité en cas de litige. Par ailleurs, la promotion n'est pas associée, gérée ou sponsorisée par Facebook.

#### Article 11 : Règlement et litiges

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.